

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 Décembre 2021

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Guillaume SOUBEYRAND, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Yoan MAMMERI, Delphine CHILLET

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :** Pierre Emmanuel GRANGE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Pascal MURIGNEUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 JANVIER 2022**

Le compte-rendu du 13 Janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### ➤ Cheminement piétonnier

Compte tenu de la dernière réunion de coordination des travaux le planning se définira comme suit :

- A compter du 28 février et pour 4 semaines environ, l'entreprise EIFFAGE Energie interviendra pour l'enfouissement des réseaux secs.
- Le mois d'avril et la première semaine de mai seront consacrés à la réfection du réseau d'eau potable sur le tronçon.
- Ensuite l'entreprise EIFFAGE route interviendra sur juin et début juillet pour la réfection de la chaussée et la réalisation des aménagements.

Il faut compter un peu plus de 4 mois de travaux pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

#### ➤ PLU

Les échéances à venir concernant la mise en place du PLU se déclinent de la manière suivante :

- L'arrêt du PLU et le Bilan de concertation sont débattus et délibérés lors de la réunion de Conseil de ce jour
- transmission du dossier de PLU aux personnes publiques qui disposent de 3 mois pour donner leur avis
- Saisine par le maire du président du TA (tribunal administratif) en vue de la désignation du commissaire enquêteur.

- enquête publique.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur est chargé d'analyser les remarques. Il remet un PV à la commune qui doit répondre à chacun des points sous 10 jours.

Un rapport de l'enquête publique et des conclusions motivés est remis à la commune et au TA dans un délai de 1 mois suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport devient public et est tenu à disposition du public pendant un an.

## **1. DELIBERATIONS :**

### **1°) DELIBERATION PORTANT ARRÊT DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/09/2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20/05/2021;

Vu la décision n° **n°2021-ARA-2396** de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 04 novembre 2021, dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation, tel qu'il va être exposé par M. le Maire ;

### **RAPPEL DU CONTEXTE**

M. le Maire rappelle le contexte :

Par délibération du 20/09/2018, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération a défini les objectifs de la révision du PLU ainsi que les modalités de concertation.

Les modalités de la concertation ont ainsi été définies de la façon suivante :

- \* *Mise à disposition du public en mairie, des documents ou études validés par le Comité de Pilotage, dès la publication de la délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et suggestions.*
- \* *Publication dans le bulletin d'informations municipales des orientations validées par le Conseil municipal sur la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.*
- \* *Mise à disposition durant 1 mois à la mairie, de la version d'étude du Plan Local d'Urbanisme de la commune avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil municipal.*
- \* *Tenue de réunions publiques dont les lieux et dates seront notamment portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'informations (affichage, voie de presse, etc.).*

Les moyens donnés au public pour s'exprimer sont :

*2 réunions publiques  
Cahier de concertation en mairie  
Courriers au maire*

Il est rappelé que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable le 20/05/2021.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal est invité à dresser le bilan de la concertation comme suit :

Cette concertation a pris la forme suivante :

**Moyens d'information utilisés :**

- Affichage au siège de la commune des différentes délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum à partir du 4/10/2018.
- Avis dans l'Essor Rhône en date du 13/09/2019 visant la délibération prescrivant la révision du PLU.
- Ouverture d'un registre et d'un dossier de concertation en mairie en date du 4/10/2018.
- Articles de presse dans les publications municipales, dans le journal « Le Pays » et sur le site internet de la commune :
  - ✓ Mise en ligne sur le site internet de la commune d'une rubrique « Révision du PLU » à compter du 10/02/2018
  - ✓ Article paru dans le journal « le Pays » du 16/09/2021
- Des ateliers de travail avec différents acteurs ont été organisés sur plusieurs thématiques et notamment :
  - ✓ 12/09/2019 : Atelier agriculture sylviculture
  - ✓ 19/09/2019 : Atelier habitat foncier dynamiques urbaines

Des réunions publiques se sont déroulées à différentes étapes de la procédure :

**Le 12 décembre 2019** : réunion publique n°1

Annnonce de la première réunion publique programmée, le 05/12/2019 relative à la présentation du contexte, du diagnostic et des premiers enjeux par voie d'affichage, distribution du bulletin d'information aux habitants de la commune, et diffusion sur le site internet de la commune et le panneau lumineux.

Thèmes abordés :

- 1 - Le cadre général
- 2 - Les principes à mettre en œuvre dans le PLU
- 3 - Comment construire demain ?
- 4 – Les étapes et le contenu du PLU
- 5 - Le calendrier du PLU
- 6 - La concertation
- 7 – Les premiers enjeux généraux

**Le 9 septembre 2021** : seconde réunion publique

Annnonce de la seconde réunion publique programmée, le 24/08/2021 relative à la présentation du projet de PLU par voie d'affichage, distribution du bulletin d'information aux habitants de la commune, et diffusion sur le site internet de la commune et le panneau lumineux.

Thèmes abordés :

- 1 – Rappel des grands axes du PADD
- 2 - Les secteurs de développement encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 3 – Le projet de zonage
- 4- Le projet de règlement
- 5- Les capacités du PLU
- 6- Le calendrier

**- Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :**

- Ouverture d'un registre et d'un dossier de concertation en mairies en date du 04/10/2018
- Rendez-vous possibles avec M. le MAIRE,
- Expression libre lors des réunions publiques,
- Des courriers adressés à Mr le Maire par voie postale ou par mail.

Ces différents médias ont permis d'informer la population sur les différentes phases de la procédure et l'état d'avancement du PLU, d'associer la population à cette démarche en favorisant les échanges autour des différents documents d'aménagement, des orientations de l'État, des enjeux du territoire, des orientations du projet de territoire.

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

- 0 observations ont été portées sur le registre
- 6 courriers ont été reçus concernant des intérêts particuliers de demande de classement d'une parcelle en zone constructible ou des demandes relatives à des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.
- 6 rendez-vous ont été pris auprès de Mr le Maire qui a reçu toutes les personnes en Mairie.

La majorité des remarques ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants ou des demandes d'information sur le classement futur des terrains. Des réponses techniques sur la constructibilité et les incidences du projet de PLU sur les tènements concernés, ont été données.

Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes ont aussi été renvoyées vers l'enquête publique à venir.

Lors des réunions publiques des questions ont porté sur les thématiques suivantes, et les réponses ont été données de la façon suivante :

- La qualité du cadre de vie. Certaines remarques ont porté sur l'intérêt de maintenir la qualité de l'espace et en particulier son patrimoine bâti ses paysages et ses espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces verts. Le PLU a pris la mesure de cet enjeu en protégeant strictement les éléments constitutifs de la qualité naturelle et paysagère du territoire (zones humides, trames vertes et bleues, ripisylves, et le classement en zone naturelle de la Coise et de ses affluents, et protection des éléments végétaux et arborés de la partie urbanisée de la commune). De plus l'extension urbaine hors des enveloppes urbanisées reste limitée par le PLU qui protège ainsi les espaces agro-naturels du territoire dans leur grande majorité.  
Concernant le patrimoine, le PLU a mis en place différentes identifications au titre des éléments remarquables du patrimoine bâti ou paysager.
- La réduction des enveloppes constructibles : plusieurs remarques ont porté sur le maintien de terrain en zone agricole ou naturelle et l'extension restreinte des zones constructibles. Il a été rappelé que le PLU est dimensionné pour un accroissement démographique prévu par le SCOT. Le PLU a strictement traduit les orientations de limitation de la consommation foncière du SCOT.

Il s'agit de favoriser une densification qualitative de la partie actuellement urbanisée de la commune qui dispose encore de capacités que ce soient en parcelles non bâties, divisions parcellaires potentielles, et renouvellement urbain. Aussi les extensions au-delà de la partie actuellement urbanisée de la commune ont été fortement limitées. Il n'aurait pas été compatible avec le SCOT de développer des capacités plus importantes notamment au regard des possibilités du territoire en matière d'accompagnement par les réseaux, des enjeux écologiques et des enjeux en matière de maintien de l'espace de production agricole. De plus, il a été rappelé que les législations en vigueur entraînent de facto une maîtrise accrue de la consommation foncière par le développement. Aussi le PLU a recherché un équilibre entre la réponse aux besoins et la protection des espaces agro-naturels. Il prévoit une densification de l'espace urbain de façon proportionnée en fonction des sites.

- La prise en compte des risques : il a été rappelé que la commune est soumise à des risques d'inondation de la Coise qui ont été intégrés dans le projet de PLU. La commune a aussi fait étudier les risques géologiques qui ont été pris en compte dans le PLU.

Vu le Bilan de la concertation présenté ci-avant ;

Vu le projet de PLU tel que présenté

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;**

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

- CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du PLU du 20/09/2018.
- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté à l'assemblée et rappelé ci-avant, et APPROUVE ledit bilan.

### **Article 2 :**

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

### **Article 3 :**

Le projet de révision du PLU sera soumis en application des articles L153.-16 et L132-7 du code de l'urbanisme), pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 : L'État, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.
- À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

## **2°) DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS ? DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 20 Décembre 2007

Vu la délibération initiale portant sur la Fixation Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du comité technique,

Monsieur le maire considérant qu'il convient de modifier un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose de l'indemnité IFSE et du complément CIA.

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Monsieur le Maire, propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels de droits publics** .

- Le cadre d'emploi concerné est Adjoint Technique

### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

"L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions"

"Le CIA est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir"

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

**Modalité du versement :** Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Mise en œuvre des décisions des élus
  - Arbitrages
  - Transversalité des missions
  - Responsabilités
  - Pilotage de projets
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Expertise
  - Maîtrise
  - Autonomie
  - Connaissances
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Polyvalence
  - Disponibilité
  - Contraintes de service (réunion, horaires...)
  - Relation directe avec les administrés

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

#### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois filière techniques			
Groupes De Fonctions	Cadre d'emploi	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels maximum
Groupe 1	Adjoint Technique	Agent Technique polyvalent	10 800 €
Groupe 2	Adjoint Technique	Agent d'entretien	6 000 €

### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

L'IFSE est maintenu :

- pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- en cas de maternité, paternité, adoption, CITIS

L'IFSE évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire pour les périodes de maladie, ou de temps partiel thérapeutique selon les modalités actuelles en vigueur.

L'IFSE est suspendu pendant les périodes de congé de longue maladie, congé de longue durée, et congé de grave maladie

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir apprécié lors de l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

**Le CIA** fera l'objet d'un versement annuel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **et en fonction du groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Montant annuel maximum	Pourcentage de variation

<b>Groupe 1</b>	<i>Agent technique polyvalent</i>	1200 €	Entre 0% et 100 %
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'entretien</i>	600 €	Entre 0% et 100 %

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

### **MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé maternité ou paternité, congé d'adoption, CITIS. Les absences pour maladie ou de temps partiel thérapeutique n'ont pas d'impact sur le montant du CIA sauf si celles-ci font obstacle à ce que les critères fixés sont remplis.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Février 2022.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Oùï l'exposé de Monsieur le maire,  
Et après en avoir délibéré,

- 1- **ABROGE** la délibération N°01.02.21 du 11/02/2021 portant sur la fixation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 2- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- 3- **DECIDE** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- 4- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- 5- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- 6- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le receveur, chacun en ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an ci-dessus. Suivent les signatures au registre des délibérations.

### **3°) DELIBERATION VOTE DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES TRETRAUX DU GRAND VAL » POUR LA FÊTE DU PAYS 2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « les tréteaux du grand Val » organise annuellement la fête du village. Il présente le budget prévisionnel au Conseil Municipal.

L'ensemble des dépenses relatives à cette manifestation génèrent un résultat déficitaire.

Cette manifestation contribuant à l'attractivité du village, l'association sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

- DECIDE de verser une subvention de 2 100 €uros à l'association « Les Tréteaux du Grand Val »
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif
- CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## **2. POINTS DIVERS :**

### **Compte rendu réunion avec l'association « Les tréteaux du Grand Val » pour le projet de salle d'exposition**

En ce qui concerne le projet de salle d'exposition, pour rappel, il avait été fléché dans le programme de subvention CRTE.

Cette rencontre avec les membres de l'association a permis d'engager quelques pistes de réflexion à approfondir. L'association imaginerait disposer d'une salle d'environ 100 m<sup>2</sup> qui soit un lieu d'exposition polyvalent pouvant proposer des expositions d'artistes extérieurs.

Concernant le lieu, l'hypothèse de la bibliothèque qui permettrait de garder une proximité et une cohérence de par la situation du théâtre.

## **3. QUESTIONS DIVERSES :**

### **Salle associative**

La pergola actuelle sera remplacée par un abri afin d'accueillir les onduleurs pour les panneaux photovoltaïques qui vont être installés prochainement.

### **Travaux rénovation énergétique école**

Réunion à venir avec les artisans

### **Commission voirie**

Une commande a été validée pour 12 poubelles réparties sur l'ensemble du village.

### **CSC ARCHIPEL**

Des formations BAFA sont proposées (460€/jeune). Certaines communes ont décidé de participer financièrement à hauteur de 100 €. La commune de Coise choisi de financier la moitié de cette formation pour les jeunes de la commune. Le Centre Socio Culturel en sera informé.

### **Achat du nouveau véhicule Agent Technique**

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, l'offre retenue concerne un véhicule GNR, auprès de GFR Auto pour un montant de 19 077 € TTC. Le bon de commande sera signé prochainement

### **Salle OMNISPORTS**

Le Conseil municipal répond défavorablement à la demande de particuliers qui souhaitent bloquer des créneaux pour l'utilisation de la salle.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00H15.

Vu le 15/02/2022,

Le Maire,  
*Philippe BONNIER*

